

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-36 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL **COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 23/

Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 17/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Foyer de Ménesplet, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : J.GAMBRO/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / JF.CERISE / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.BONNEAU / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / J.F.HURET / G.DE NARDI / A.DELGADO / P.MANIERE / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI/ C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / Ch. BESSEDE/ R.ROUILLER

VOTE PAR PROCURATION :

- Mme. C.VANDENESSE : Pouvoir M D. POUGET
- M J-L.ROUSSEAU: pouvoir M. J.DUHARD
- M Th. CHAZEAU: pouvoir M. P. MARCETEAU
- Mme Ch. BESSEDE: Pouvoir Mme F. BONNEAU
- Mme R.ROUILLER : Pouvoir Mme A. DELGADO

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

Vu les statuts de la Communauté des communes Isle Double Landais

Le Président informe l'assemblée :

Certaines communes membres ont parfois besoin d'un soutien ponctuel, administratif ou technique, ou d'expertise, sur des sujets spécifiques.

Dans la continuité de l'état d'esprit de solidarité territoriale, d'entraide et du sens du collectif déjà initié, le Président propose à l'assemblée la possibilité pour la Communauté de Communes Isle Double Landais de mettre à disposition de ses communes membres, du personnel administratif ou technique pour répondre à ce besoin, sous réserve des nécessités de service internes à la communauté.

AR Prefecture

024-200040384-20260623-2026_36-DE
Reçu le 01/07/2026

Considérant que la mise à disposition de personnel administratif ou technique interviendra pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes. Considérant que l'agent mis à disposition fait partie des effectifs de l'intercommunalité, il est proposé que l'indemnité horaire de mise à disposition versée par la collectivité demanderesse soit calculée sur la base : (Coût horaire de l'agent + 10% frais de gestion) x nb heures effectivement réalisées et indiquées sur la fiche d'intervention + Frais kilométriques au réel. La mise à disposition de l'agent fera l'objet d'une contractualisation selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'APPROUVER la mise à disposition de personnel pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes sur un domaine d'expertise précis ou un soutien administratif ou technique ;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel tel que rapporté en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer le projet de convention de mise à disposition requise avec chaque collectivité demanderesse
- DONNER tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- - APPROUVE la mise à disposition de personnel pour répondre à un besoin ponctuel des collectivités constitutives de la Communauté de Communes sur un domaine d'expertise précis ou un soutien administratif ou technique ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel tel que rapporté en annexe,
- AUTORISE le Président à signer le projet de convention de mise à disposition requise avec chaque collectivité demanderesse
- DONNE tous pouvoirs au Président pour prendre les mesures et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

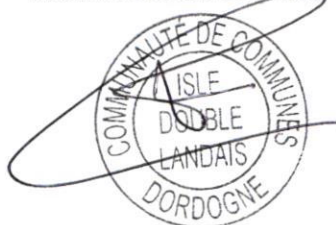
Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 29 juin 2026

La secrétaire de séance
Dominique LECONTE



Le Président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20260623-2026_36-DE
Reçu le 01/07/2026